Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260127-03_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11

Ouverture de la séance :
Présents : 9
Votants : 9
Pouvoirs : 0

Date de la convocation :
20 janvier 2026

Date d'affichage
20 janvier 2026

Vote : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **20 janvier 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRÉ Adjoints, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, David GILBERT, Maëlig LE DU, Christèle HARDY conseillers.

Etait absente excusée :, Catherine DOMAGNÉ

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 03/2026 : **CENTRE DE LOISIRS FAMILLES RURALES / CONVENTION**

Le mode de gestion du centre de loisirs a changé, c'est la Fédération Familles Rurales qui gère ce service.

Le centre de loisirs est un service essentiel pour les administrés ayant des enfants en bas âges.

Il est proposé de s'engager une durée de 3 années pour la période 2026 à 2028.

Les conditions tarifaires ont évolué à la hausse (16 euros par journée -enfant avant, et maintenant 21 euros par journée-enfant).
Mr CHOPIN rappelle au conseil municipal le contenu de la convention.
Il a été décidé d'attribuer une subvention de 21 euros par journée-enfant (10.50 euros par demi-journée).

La commune de La Selle-en-Luitré s'engage à soutenir le projet par une subvention d'équilibre, versée par acomptes à la Fédération. Ces acomptes correspondent chacun à un pourcentage du montant de la subvention prévisionnelle répartis comme suit :

- 1er acompte : 50 % au 1er semestre
- 2ème acompte : 40 % au 2ème semestre

Cette convention est établie entre les différentes parties du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (10 voix) :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la Convention tripartite,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260127-03_2026-DE

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis GRIGAN